
COMMISSION 4 : RESSOURCES HUMAINES, FINANCES, SÉCURITÉ ET MOYENS GÉNÉRAUX

POLITIQUE 41 - FINANCES, MOYENS DES SERVICES

41-5 BUDGET PRIMITIF 2021

Comme il avait été indiqué lors du débat sur les orientations budgétaires, l'élaboration du budget primitif pour 2021 s'est inscrite dans un contexte inédit, de crise sanitaire, économique et sociale, de bouleversement du modèle financier et d'incertitude extrême.

A l'heure de la rédaction du présent rapport, la crise sanitaire, doublée d'une crise économique et sociale, est plus que jamais d'actualité et il apparaît que la lutte contre la pandémie se prolongera vraisemblablement sur une partie significative de l'année 2021.

Sur le plan des recettes, si le Département n'a, au final, pas subi de diminution en 2020 en raison de la crise sanitaire, l'exercice 2021 devrait enregistrer un très net ralentissement voire une stagnation de ses recettes. En effet, au-delà des conséquences éventuelles de la crise sur les DMTO et la CVAE, l'année 2021 enregistrera la perte de tout dynamisme fiscal, puisqu'elle constitue la première année d'application du transfert de la taxe sur le foncier bâti au bloc communal et la disparition pour le Département de tout pouvoir de taux.

Au final, l'évolution des recettes du Département prévue à ce stade pour 2021 devrait être très limitée, de l'ordre de 1,6 % par rapport aux recettes de fonctionnement du BP 2020.

Parallèlement, le Département a dû faire face à la progression de dépenses correspondant aux conséquences de la crise, en particulier s'agissant du RSA, qui a nécessité l'inscription en cours d'exercice de 15 M€. Le budget 2021 devra ainsi intégrer les incidences en année pleine de ces augmentations.

Le secteur de la protection de l'enfance a également connu en 2020 une forte augmentation de ses dépenses, qui s'est traduite par des inscriptions complémentaires en décisions modificatives de 8 M€, qu'il faut également intégrer en année pleine dans le budget 2021.

Par ailleurs, le Département a mis en œuvre en 2020 des dispositifs de soutien, notamment en direction du secteur associatif et de nos partenaires, durement touchés par les mesures de restrictions mises en place. La fin de l'année 2020 a montré que cette crise sanitaire n'est pas terminée et que ses conséquences risquent de se faire sentir durablement. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de renouveler et renforcer ce dispositif. De même, le Département doit pouvoir jouer un rôle moteur dans la reprise d'activité sur son territoire, au-delà du plan de relance mis en œuvre par l'Etat. Ainsi, le projet de budget présenté intègre :

- un dispositif de soutien aux partenaires et associations du Département, à hauteur de 3 M€ de crédits inscrits en fonctionnement,
- un volume de crédits de 20 M€ ouverts en autorisation de programme en investissement, dont 10 M€ de crédits de paiement prévus au budget 2021, pour apporter des concours financiers aux collectivités et aux établissements publics locaux en particulier pour développer des projets rapidement et ainsi soutenir l'activité dans notre Département.

Au-delà de la crise et ses conséquences, le Département entend répondre aux besoins sociaux qui se manifestent, non seulement dans les secteurs de l'insertion et de la protection de l'enfance, mais également dans ceux des personnes âgées et des personnes handicapées, tout en poursuivant ses politiques volontaristes.

De même, il poursuivra la réalisation de ses projets d'investissement, sous sa maîtrise d'ouvrage notamment, dans le secteur scolaire et celui de la mobilité.

Compte tenu de la très faible évolution des recettes en 2021, ces programmes nécessiteront un recours accru à l'emprunt, ce qui est possible en raison des désendettements opérés au cours des années précédentes.

Au global, le contexte particulier de 2021 conduit à un budget aux contours suivants :

- un budget de fonctionnement hors fonds de péréquation qui devrait connaître une hausse de l'ordre de 5,1 % par rapport au BP 2020, compte tenu en particulier de l'intégration des effets année pleine des hausses enregistrées sur les secteurs de l'insertion et de la protection de l'enfance en 2020 ;
- un budget d'investissement en hausse, pour encourager la reprise de l'activité dans le Département et du fait des reports de réalisation d'opérations de 2020. Il s'établit à 185,1 M€ au budget principal, soit, en intégrant les investissements dans le secteur de la biodiversité et des paysages gérés en budget annexe, plus de 192 M€ inscrits au budget d'investissement du Département pour 2021 ;
- un recours accru à l'emprunt, dont l'inscription au BP s'établira à 139,95 M€, contre 97 M€ au BP 2020.

Sur ces bases, les données brutes du budget primitif 2021 (budget principal) s'établissent comme suit :

	Dépenses BP 2021 <i>(en M€)</i>	Recettes BP 2021 <i>(en M€)</i>
Fonctionnement(*)	918,57	998,36
<i>dont travaux en régie</i>		4,5
Investissement(*)(**)	244,75	164,96
<i>dont travaux en régie</i>	4,5	
Total	1 163,32	1 163,32

* avec production immobilisée

** hors emprunts revolving et refinancements (20,0 M€)

Il s'y ajoute notamment les crédits du budget annexe Biodiversité et paysages, soit 1,49 M€ en fonctionnement (hors refacturations internes) et 7,48 M€ en investissement.

L'évolution du budget en fonctionnement s'établit comme suit (en M€) :

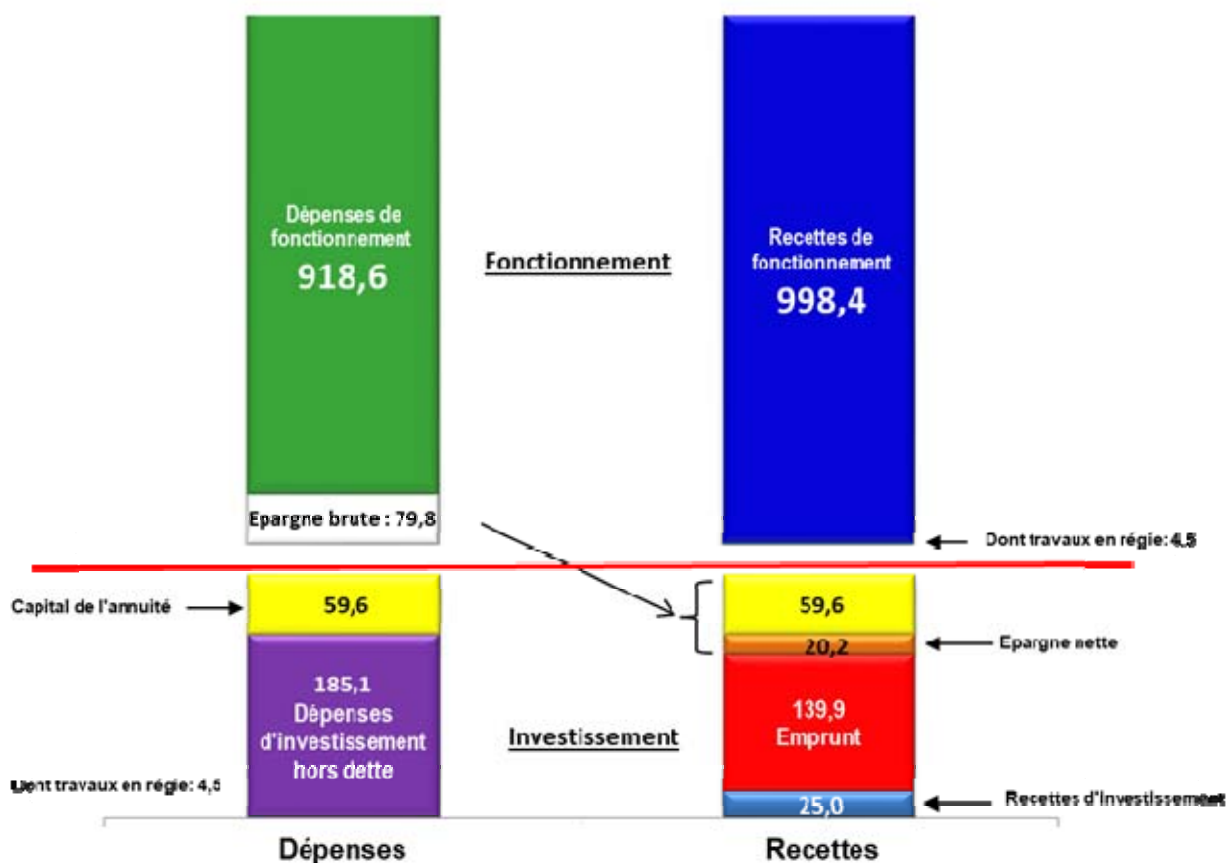
	Dépenses BP 2020	Dépenses BP 2021	Evolution	Recettes BP 2020	Recettes BP 2021	Evolution
Hors Fonds de péréquation	853,92	897,70	+ 5,1 %	964,49	979,92	+ 1,6 %
Fonds de péréquation	23,2	20,87		13,15	13,94	
Travaux en régie				5,50	4,50	
Total Fonctionnement	877,04	918,57		983,14	998,36	

S'agissant de l'investissement, le montant total des investissements hors dette s'établit comme suit :

	Dépenses BP 2020	Dépenses BP 2021	Evolution	Recettes BP 2020	Recettes BP 2021	Evolution
Investissement (<i>hors dette</i>)	169,12	180,65	+ 6,8 %	29,22	25,01	- 14,4 %
Travaux en régie	5,50	4,50				
Emprunts*	57,45	59,60		96,75	139,95	
Total Investissement	232,07	244,75		125,97	164,96	

* hors emprunts revolving et refinancements (20 M€)

L'équilibre général de ce budget s'établit comme suit :



I - DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN TRES FAIBLE EVOLUTION

Les recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 993,9 M€ (hors production immobilisée), soit une hausse de 1,6 % par rapport au BP 2020, une évolution nettement ralentie par rapport à celles des années précédentes (+ 3 % au BP 2020).

Les produits augmentent de 16,3 M€ de la façon suivante :

En M€	BP 2021	Evolution
Fiscalité indirecte	384,5	14,1
Fiscalité directe (TVA, CVAE, IFR, FNGIR, ..)	355,2	- 1,5
Dotations	174,1	2,0
Fonds de péréquation	13,9	0,8
Autres recettes	66,2	0,9
Total hors production immobilisée	993,9	16,3

1 - Une évolution des recettes fiscales liée à la réforme de la fiscalité locale et à la crise économique

- TVA en remplacement de la taxe sur le foncier bâti :

La loi de finances pour 2020 supprime l'attribution de foncier bâti aux départements qui percevront une fraction du produit national de TVA en 2021.

Le produit large de foncier bâti à compenser est égal au produit de la taxe foncière (base 2020 par le taux 2019), majoré de la moyenne du produit des rôles supplémentaires des années 2018 à 2020 et des compensations d'exonérations de foncier de 2020.

Le mécanisme de substitution fiscale repose sur l'affectation aux départements d'une fraction du produit net de TVA, défini comme le produit budgétaire de l'année précédente. Toutefois, malgré une baisse conséquente attendue de la TVA en 2020, celle-ci n'affectera pas à due concurrence le produit des Départements puisque le produit de TVA transféré est égal aux recettes disparues en valeur 2020.

Le montant ainsi compensé est évalué à 228,9 M€ en 2021 et se décompose de la façon suivante :

- Produit 2020 de foncier (bases définitives) = 228,3 M€
- Exonérations fiscales = 0,1 M€
- Rôles supplémentaires = 0,5 M€

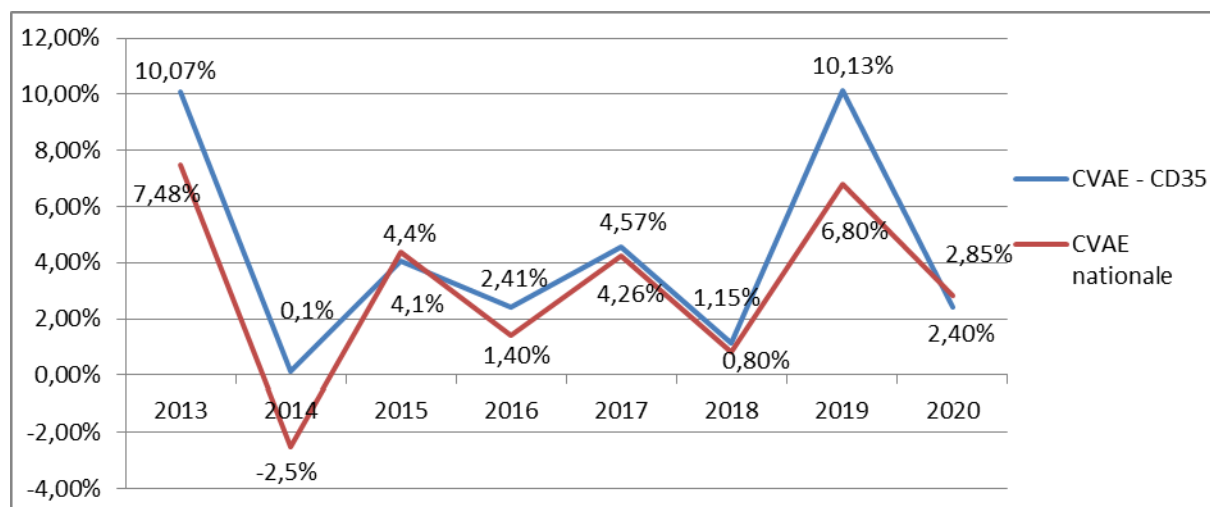
- CVAE :

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est un impôt cyclique basé sur le règlement d'acomptes et d'un solde par les entreprises assujetties, dont le montant dû au titre d'un exercice comptable du contribuable s'étale les deux années qui suivent pour les collectivités locales. Ainsi, et à législation constante, les effets actuels de la crise économique devraient avoir des répercussions pour les budgets locaux 2021 et 2022.

Le paiement de la CVAE 2020 fait l'objet en 2020 de deux acomptes correspondant chacun à 50 % de la CVAE due au titre de cette année. Les acomptes sont assis sur la dernière valeur ajoutée connue, soit 2019. Toutefois, la possibilité de moduler ces acomptes est prévue par le code général des impôts, sous la responsabilité des entreprises, afin que ces acomptes n'excèdent pas le montant final de CVAE que le redevable estime devoir. Dans le cadre de la crise actuelle, des mesures ont été prises permettant aux entreprises de reporter le paiement du premier acompte et de moduler plus facilement leurs acomptes.

Il est donc très difficile d'en mesurer les effets sur le produit de CVAE. Aussi, en tenant compte d'une réduction équivalente au quart de la baisse du PIB estimée pour cette année, il est proposé d'inscrire 69,5 M€ en 2021, soit une baisse de 2,5 %.

L'historique des taux d'évolution depuis son transfert aux départements est le suivant :

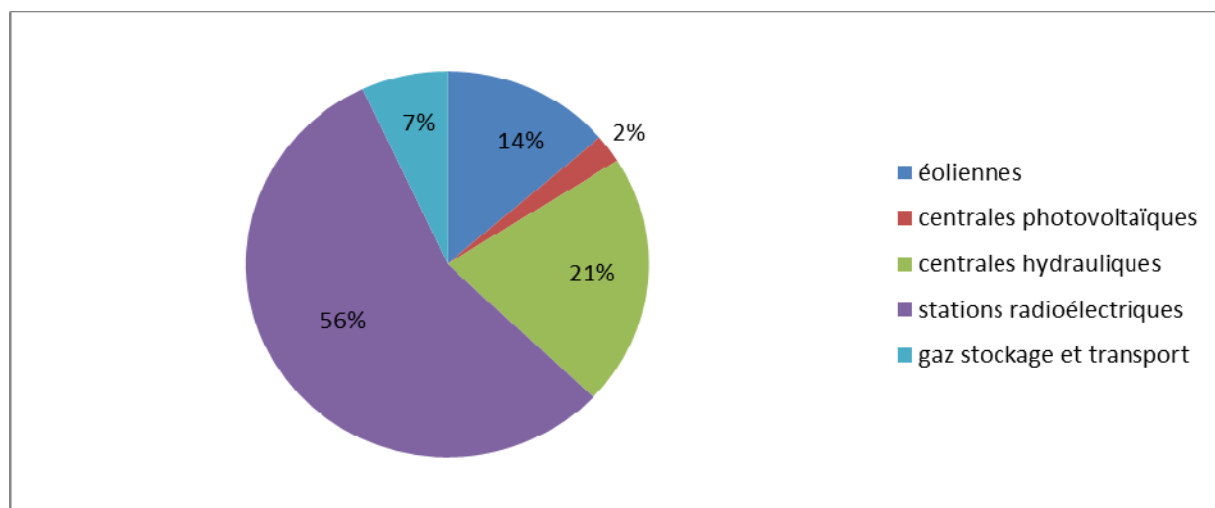


- IFER :

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) ont été transférées lors de la réforme de la Taxe Professionnelle et concernent les relais de téléphonie mobile, les éoliennes terrestres, le stockage et transports de gaz et les centrales hydrauliques.

Cette recette connaît une évolution favorable puisque l'évolution moyenne annuelle est de 4,9 % depuis sept ans. La croissance est particulièrement forte (+ 9,7 %) pour les stations radioélectriques ainsi que les éoliennes (+ 6,4 %). Il est proposé pour 2021 d'inscrire une recette attendue de 1,9 M€, soit une hausse de 4,5%.

La décomposition de cette recette est la suivante :



Les inscriptions relatives aux produits fiscaux sont donc les suivantes :

En M€	CAA 2020	2021
Foncier Bâti / TVA	228,6	228,9
CVAE	71,4	67,8
IFER	1,8	1,9
TOTAL	301,8	298,6

2 - Des dotations et des reversements stables

- Dotation globale de fonctionnement :

Au plan national, l'enveloppe dévolue à la dotation globale de fonctionnement (DGF), après prise en compte des ajustements liés à la recentralisation du RSA dans les départements de Mayotte et de la Réunion ainsi que des réductions de dotation de compensation pour recentralisation sanitaire, est identique à 2020, soit 8,4 Mds€. Les deux seules augmentations internes à la DGF concernent la dotation forfaitaire par croissance de la population et la dotation de péréquation.

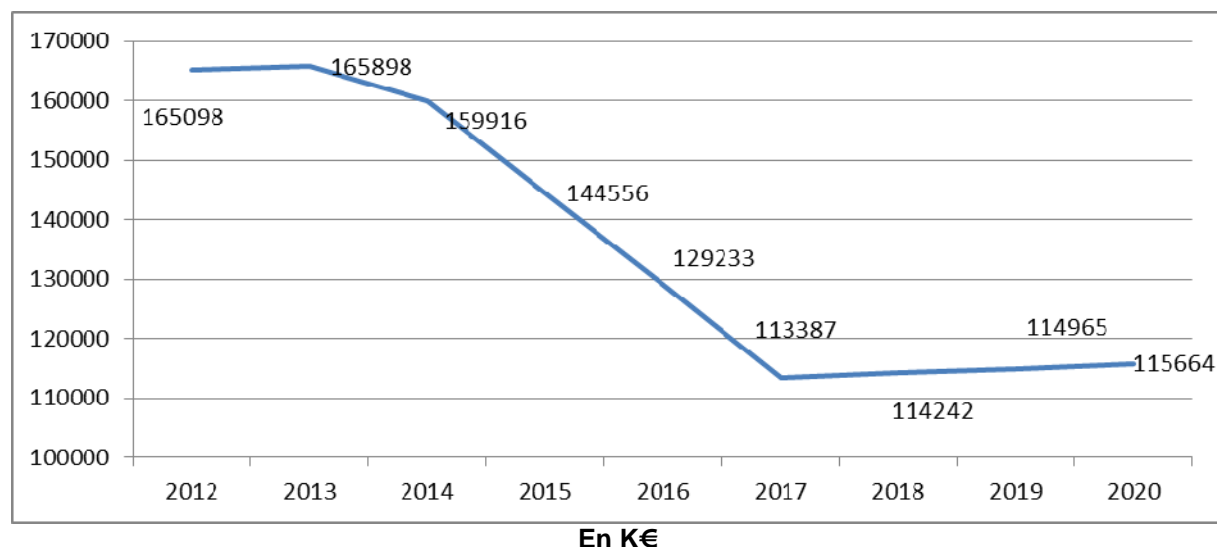
Le Département de l'Ille-et-Vilaine sera concerné par l'évolution positive de sa population. A l'inverse, la dotation de péréquation ne devrait pas augmenter.

C'est ainsi que la dotation forfaitaire est évaluée à 66,3 M€ contre 65,6 M€ l'année précédente. La dotation de compensation est estimée à 33,7 M€ et la dotation de péréquation urbaine à 16,3 M€.

Les inscriptions sont donc les suivantes :

En M€	CAA 2020	BP 2021
Dotation forfaitaire	65,6	66,3
Dotation de compensation	33,7	33,7
Dotation de péréquation	16,3	16,3
Total	115,6	116,3

L'évolution de la DGF est la suivante :



- DCRTP et Compensations fiscales :

Le Département perçoit la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Par ailleurs, il perçoit également des compensations fiscales correspondant à ce que les départements percevaient jusqu'en 2010 (foncier non bâti, taxe professionnelle et taxe d'habitation). Ces anciennes compensations constituent la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE-FDL).

Le projet de loi de finances prévoit au plan national une diminution de la DTCE-FDL de 20 M€, soit - 5,1 % et de la DCRTP de 5 M€, soit - 0,4 %. Pour le Département, la DCRTP est ainsi estimée à 23,7 M€ contre 23,8 M€ en 2020 et la DTCE-FDL à 4,4 M€ se décomposant comme suit :

En M€	CAA 2020	BP 2021
Taxe d'habitation	3,84	3,64
Foncier non bâti	0,18	0,17
Taxe professionnelle	0,63	0,60
Total	4,65	4,41

A cela d'ajoutent deux compensations fiscales hors DTCE-FDL : la compensation de foncier bâti qui disparaît et dont le produit intégrera le droit à compensation en 2021 de la TVA évalué à 0,12 M€ et la compensation de la CVAE estimée à 0,04 M€.

Au plan national, ces dotations constituent des variables d'ajustement des concours financiers aux départements, qui viennent compenser les hausses éventuelles constatées sur les autres dotations. Elles enregistrent donc chaque année des diminutions. Il est ainsi à noter que, pour l'Ille-et-Vilaine, les compensations fiscales sont passées de 8,9 M€ en 2012 à 4,8 M€ en 2020. De même, s'agissant de la DCRTP, son montant est passé de 27,9 M€ en 2012 à 23,8 M€ en 2020.

- **Autres dotations :**

La dotation générale de décentralisation (DGD) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sont maintenus au niveau de l'exercice antérieur, soit respectivement 6,4 M€ et 21 M€.

Le montant du dispositif de compensation péréquée (DCP) à répartir correspond aux produits nets de deux prélèvements : 2 % du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par l'Etat au titre des frais de dégrèvement et de non-valeurs et 1 % de ce même montant perçu par l'Etat au titre des frais d'assiette et de recouvrement. Il est ensuite réparti en deux enveloppes d'une part au *pro rata* du reste à charge des AIS et d'autre part d'un indice synthétique comprenant des critères de charges et de revenus.

L'enveloppe mise en répartition pour 2021 est de 1 067 M€, soit une hausse de 5,1 %. Il est proposé de faire évoluer cette recette de la même variation, soit un produit attendu de 12,6 M€.

Enfin, le Département verra son attribution de compensation de CVAE (correspondant au solde comptable annuel du transfert de la compétence transports à la Région) s'établir au même montant que l'année précédente, soit 21 M€.

Les inscriptions relatives aux principales dotations et participations sont donc les suivantes :

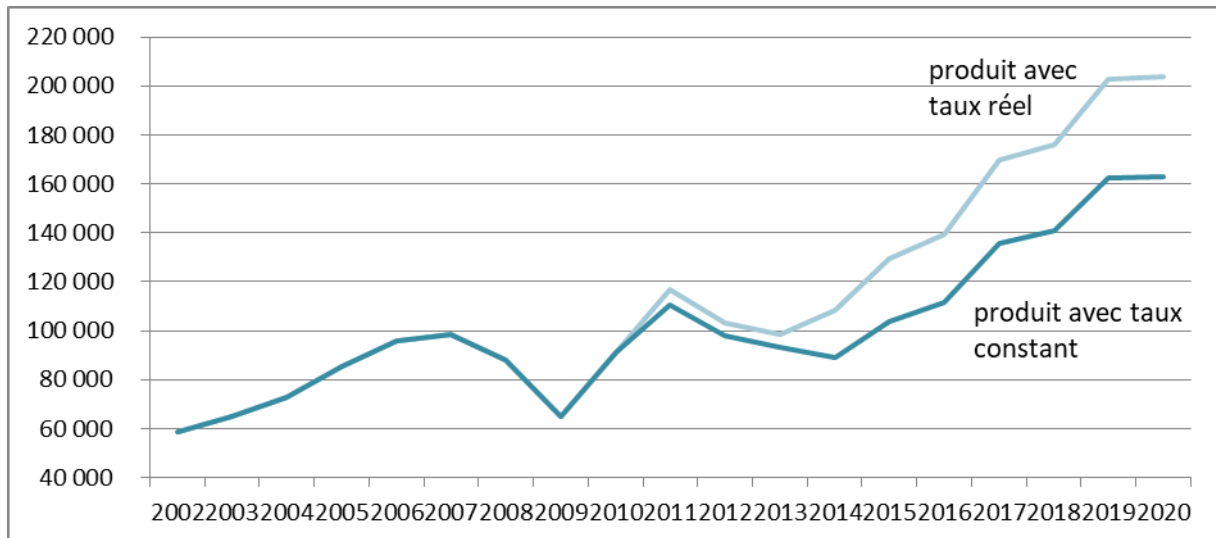
En M€	CAA 2020	2021
DGF	115,7	116,3
DCRTP	23,8	23,7
Compensations fiscales	4,8	4,4
DGD	6,4	6,4
FNGIR	21,0	21,0
DCP	12,1	12,6
Attribution compensation CVAE	21,0	21,0
Total	204,8	205,4

3 - Des recettes fiscales indirectes au profil toujours incertain

- Droits de mutation :

Les droits de mutation demeurent une recette très volatile et particulièrement difficile à prévoir.

En 2020, la crise sanitaire n'a finalement pas eu l'effet redouté sur le montant de la recette et au final, le Département a encaissé 204,4 M€, soit un niveau légèrement supérieur au montant du produit constaté en 2019, du fait d'un très fort rebond au second semestre qui a permis de neutraliser totalement les pertes constatées au 1^{er} semestre.



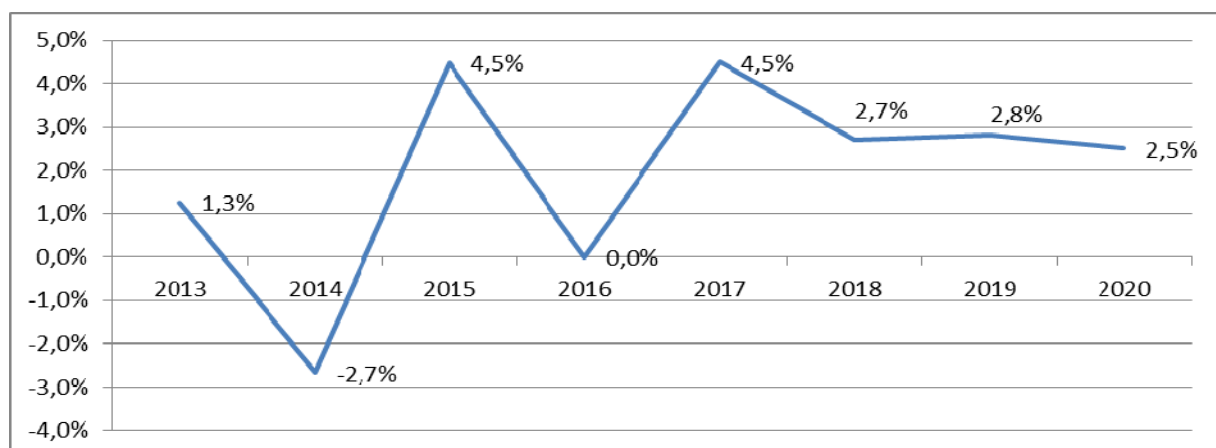
Pour 2021, il est prévu une inscription en léger retrait par rapport au montant 2020, soit 200 M€.

- Taxe sur les conventions d'assurance :

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) est répartie en trois parts :

- la TSCA - article 52 - pour financer les transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004,
- la TSCA - article 53 - pour contribuer au financement des SDIS,
- la TSCA - article 77 - pour compenser la perte de recettes fiscales liée à la réforme de la fiscalité de 2010.

L'évolution moyenne annuelle depuis 2013 est de 1,8 % et de l'ordre de 2,5 % sur les trois dernières années.



Pour 2021, il est proposé de faire évoluer cette recette de 2 % en 2021, soit un taux plus faible que celui des dernières années compte tenu du contexte de crise. L'inscription à ce titre s'établit donc à 124,8 M€

- **TICPE :**

La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) comporte trois parts :

- la part relative à la compensation du revenu minimum d'insertion dont le montant est figé à 33,7 M€, soit le niveau des dépenses constatées en 2002,
- la part relative au revenu de solidarité active majoré dont le montant est figé à 6,6 M€,
- la part complétant la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) pour financer les transferts de compétence prévus par la loi du 13 août 2004 et qui varie dans des proportions très limitées, prévue à hauteur de 7,8 M€ pour 2021.

Le montant total de la TICPE est ainsi prévu à hauteur de 48,1 M€

- **TCFE :**

La loi de finances pour 2021 modifie le régime actuel de la taxe sur la consommation finale d'électricité : la taxe départementale devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, avec le coefficient unique de 4,25. A partir de 2022, le produit départemental augmentera de 1,5 % plus l'inflation puis à compter de 2023 de l'inflation.

Cette modalité de calcul ne devrait pas modifier le produit attendu de cette taxe. Son produit devrait être stable et elle est ainsi prévue à hauteur de 11,3 M€ pour 2021.

- **Taxe additionnelle à la taxe de séjour**

La taxe additionnelle à la taxe de séjour a été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2020. La prévision pour 2021 est estimée à 0,3 M€ tenant compte de la montée en charge progressive du dispositif ainsi que des effets de la crise sanitaire sur le secteur du tourisme.

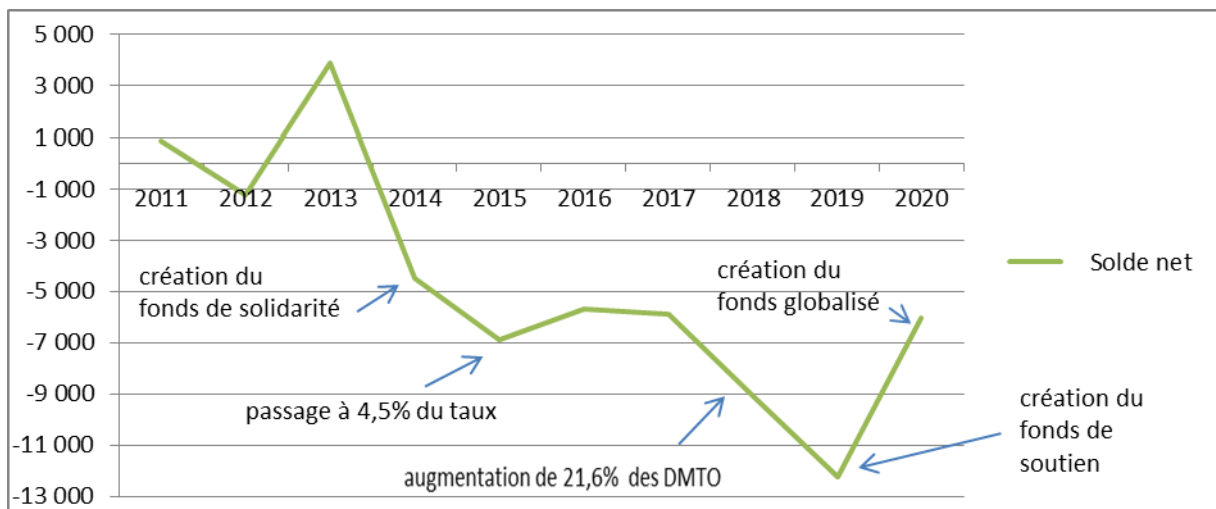
Au total, L'évolution des recettes de fiscalité indirecte est la suivante :

En M€	CAA 2020	2021
Droits de mutation	204,4	200,0
TSCA	122,4	124,8
TICPE	47,0	48,2
Taxe sur l'électricité	11,3	11,3
Taxe de séjour	0,15	0,3
Total	385,2	384,6

4 - Un Département contributeur aux fonds

Depuis 2020, un nouveau fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements en application des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts a été mis en place, en remplacement des dispositifs existants.

Ce nouveau fonds modifie de nouveau les conditions de prélèvement et de reversement des DMTO. Le tableau ci-dessous indique l'évolution du solde net pour le Département depuis l'existence des différents fonds :



Le fonds est alimenté par deux prélèvements. Le premier prélèvement est égal à 0,34 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par chaque département l'année précédant celle de la répartition, en application des articles 682 et 683 du code général des impôts, soit un montant estimé de 14 M€ pour le Département. Le second prélèvement de 225 millions d'euros est réalisé de manière proportionnelle sur la fraction du montant par habitant de l'assiette de chaque département supérieure à 0,75 fois et inférieure ou égale à une fois le montant par habitant de l'assiette pour l'ensemble des départements, multipliée par la population du département, soit un montant estimé de 6,5 M€ pour le Département.

Le prélèvement cumulé serait donc de 20,5 M€, soit un montant inférieur à celui de 2020 (22,9 M€).

Compte tenu de la baisse attendue sur les recettes de droits de mutation, la loi de finances pour 2021 a prévu un abondement de l'Etat pour permettre d'atteindre un volume de fonds à répartir de 1,6 milliards d'euros. Au final, le montant du fonds devrait au moins atteindre ce montant sans intervention de l'Etat.

Ces ressources sont réparties, chaque année, en trois enveloppes. La première enveloppe (fonds de soutien) est égale à 250 M€. Les deuxième (fonds historique) et troisième (fonds de solidarité) enveloppes sont égales, respectivement, à 52 % et 48 % du solde, soit en principe 743 M€ et 686 M€, ce qui représente un total estimé mis en répartition de 1 678 M€, équivalent au montant 2020.

Le reversement cumulé est estimé à 13,9 M€, soit 12,1 M€ au titre du fonds historique et 1,8 M€ au titre du fonds de solidarité.

Le solde négatif est estimé à 6,6 M€.

Par ailleurs, la CVAE fait également l'objet d'un dispositif de péréquation nationale. Le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) connaît deux prélèvements : un sur stock établie en fonction de l'écart relatif entre le montant par habitant

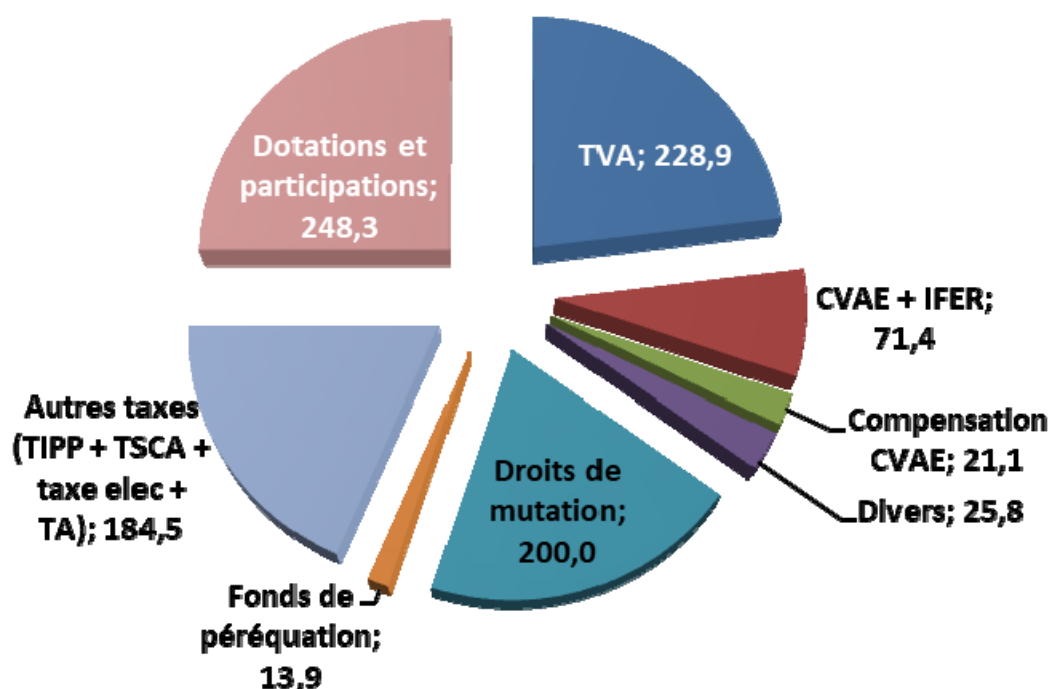
de CVAE du Département et 90 % du montant moyen national. Le Département serait prélevé de 0,3 M€ à ce titre. L'autre est sur flux, soit la différence entre la croissance de CVAE du Département et la croissance moyenne. En 2020, Le Département a eu une croissance de 2,4 % contre 2,85 % en moyenne nationale et donc ne sera pas prélevé contrairement à l'année passée où ce prélèvement était de 1,4 M€. Le prélèvement serait donc nettement en baisse et est donc estimé à 0,3 M€.

Le reversement s'opère en fonction d'un indice de ressources et de charges pour la moitié simplement des Départements. L'Ille-et-Vilaine en est exclue.

Les inscriptions relatives aux fonds sont donc les suivantes :

En M€	CAA 2020	2021
Reversement DMTO	15,1	13,9
Prélèvement DMTO	21,2	20,5
Prélèvement CVAE	1,7	0,3
Solde	- 7,8	- 6,9

Structure des recettes



II - UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021 EN HAUSSE POUR FAIRE FACE A LA CRISE

Un an après l'apparition du virus de la COVID 19, le budget de fonctionnement du Département d'Ille-et-Vilaine pour 2021 est encore marqué par les conséquences de la crise sanitaire. Il tient compte des augmentations de dépenses intervenues en cours d'année 2020 (et qui n'étaient pas intégrées au moment du BP 2020) ainsi que des dépenses nécessaires pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise qui en découle.

Il est notamment prévu l'inscription d'une nouvelle enveloppe de 3 M€ au titre du fonds d'appui aux partenaires associatifs du Département, mis en place en 2020 et qu'il apparaît nécessaire de renouveler.

Pour 2021, les dépenses de fonctionnement du budget principal sont ainsi prévues à hauteur de 918,6 M€, en augmentation de + 4,7 % par rapport au BP 2020.

Hors fonds de péréquation, les dépenses s'élèvent à 897,7 M€, représentant une évolution de + 5,1 % par rapport à 2020, soit un volume supplémentaire de crédits de 43,8 M€ par rapport au BP 2020, sachant qu'il a été inscrit près de 19 M€ en plus sur l'exercice 2020 (hors crédits Covid).

Déjà très fortement tourné vers le secteur social, le budget de fonctionnement du Département est porté, et encore plus en 2021, par la dynamique des dépenses sociales (+ 7,7 % de BP à BP), au premier rang desquelles on trouve le RSA.

Le poids des dépenses sociales représente désormais plus des deux tiers des dépenses de fonctionnement (hors fonds de péréquation). Malgré cette pression du secteur social sur son budget, le Département parvient à préserver ses autres champs d'intervention. Hors dépenses sociales, le budget du Département sera même en légère augmentation avec + 0,3% par rapport au BP 2020 (hors péréquation).

1°) L'évolution très dynamique des dépenses sociales sous l'effet des dépenses d'insertion et de la protection de l'enfance

Avec l'augmentation du nombre de bénéficiaires, les dépenses d'allocation RSA progressent très fortement depuis un an. Les inscriptions pour le BP 2021 s'élèvent à 116,4 M€ (allocations seules) soit 21,3 M€ de dépenses supplémentaires par rapport au BP 2020. Cela représente un taux d'évolution de + 22 % par rapport au BP 2020, ramené toutefois à + 5,2 % si on tient compte des 15,5 M€ de crédits déjà inscrits en cours d'année 2020, après le vote du budget primitif.

Au total, les dépenses du secteur de l'insertion (RSA principalement mais également les autres dépenses telles que les frais d'insertion délégués, l'insertion professionnelle, l'insertion par le logement ou encore les contrats aidés) sont prévues à hauteur de 134,1 M€ et affichent un taux d'évolution de + 18,4 % par rapport au BP 2020, soit le taux d'évolution le plus important de ce budget 2021.

Au BP 2021, le budget de fonctionnement de la politique Famille, enfance, prévention devient le premier poste de dépenses en volume du Département, conséquence de son évolution très dynamique ces dernières années. Ce sont ainsi 168,5 M€ (+ 9,6 %) qui seront consacrés à cette politique dont 163,9 M€ en faveur de la protection de l'enfance. Cette augmentation intègre en année pleine les dépenses supplémentaires prévues lors des décisions modificatives de 2020 (près de 8 M€ hors Covid).

Les dépenses consacrées au secteur de l'aide aux personnes handicapées sont prévues à hauteur de 159,9 M€, en augmentation de 2,9 % par rapport au BP 2020. On retrouve dans cette politique la prestation de compensation du handicap (PCH) avec une prévision de dépenses de 34,7 M€ pour 2021 contre 33,1 M€ au BP 2020. La principale dépense sera

néanmoins consacrée à l'hébergement des personnes handicapées avec 109,2 M€ prévus pour le financement des établissements et services.

Les crédits prévus en faveur des personnes âgées sont en augmentation de + 1,9 % par rapport au BP 2020 pour atteindre 136,8 M€ en 2021. Plus de 55 M€ seront consacrés au maintien à domicile des personnes âgées et 77,5 M€ pour leur hébergement en établissement.

Le tableau suivant reprend l'évolution des dépenses sociales entre les BP 2020 et 2021 :

En M€	BP 2020	BP 2021	Taux d'évolution 2020/2021
Enfance- Famille - Prévention	153 706 060	168 503 290	9,6 %
Personnes handicapées	155 305 000	159 876 259	2,9 %
Personnes âgées	134 210 000	136 814 459	1,9 %
Insertion	113 192 424	134 052 068	18,4 %
Total Dépenses sociales	556 413 484	599 246 076	7,7 %

S'agissant des allocations individuelles de solidarité (AIS), compte tenu de la hausse du RSA et compte tenu parallèlement de l'évolution des recettes venant atténuer la charge de ces dépenses, comprenant la TICPE, le FMDI, les dotations versées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), auxquelles s'ajoutent depuis 2014 les frais de gestion sur la taxe sur le foncier bâti ainsi que la part correspondant à la hausse du taux des droits de mutation après péréquation, le reste à charge au titre des allocations individuelles de solidarité est estimé pour 2021 à 137 M€ (contre 113 M€ au BP 2020), soit une hausse prévisionnelle de + 20 % par rapport au BP 2020.

2°) Les autres dépenses de fonctionnement préservées malgré la crise

Malgré la pression des dépenses sociales, les dépenses proposées sur les autres politiques portées par le Département (hors péréquation) sont contenues dans un taux en légère augmentation (+ 0,3 %).

Ce taux global ne reflète pas les mêmes variations par politique.

En premier lieu, le budget consacré en 2021 aux dépenses de personnel (hors assistants familiaux dont la masse salariale pointe à la politique Enfance-famille-prévention) présente un taux d'évolution en recul par rapport au BP 2020 (- 1,6 %). Ce taux négatif ne correspond toutefois pas à une prévision de dépenses moindres en 2021. Il s'agit d'un ajustement budgétaire des crédits inscrits au niveau de réalisation observé ces dernières années. Un budget de 165,7 M€ est prévu pour 2021.

Les crédits de fonctionnement 2021 en faveur du Service départemental d'incendie et de secours sont en augmentation de + 1,2 % par rapport à 2020 pour s'établir à 33,7 M€. Ils comprennent principalement la contribution du Département au fonctionnement SDIS à hauteur de 31,5 M€. Ce montant tient compte de l'augmentation du budget ressources humaines du SDIS liée à la revalorisation de la prime de feu pour les sapeurs-pompiers suite à la publication d'un décret fin juillet 2020.

Le reste des crédits concerne la prise en charge par le Département des dépenses de maintenance, d'entretien et de fluides des bâtiments incendie et secours.

Le budget en faveur de l'enseignement du second degré prévoit une dépense à hauteur de 26,7 M€. Il intègre notamment en année pleine le fonctionnement des trois collèges ouverts à la rentrée 2020. Par ailleurs, 3,6 M€ seront consacrés à la prise en charge des

dépenses de fluides des collèges. Enfin, 1,3 M€ de crédits permettront de poursuivre le déploiement de la télémaintenance informatique des collèges.

Par ailleurs, avec la volonté du Département de renforcer ses actions en faveur de la préservation de la biodiversité, des paysages et la restauration des continuités écologiques, les crédits en faveur de la politique environnement, désormais retracés au budget annexe Biodiversité et paysage, s'élèveront à 6 M€ au budget annexe (dont 4,5 M€ reversés au budget principal au titre des refacturations entre budgets). A ce montant s'ajoutent 1 M€ de dépenses inscrites au budget principal. Le total des crédits environnement, représente ainsi une augmentation de 6,5 % par rapport au BP 2020.

Un budget de 18,4 M€ est prévu en 2021 pour l'entretien de la voirie et des bâtiments (hors établissements de l'aide sociale à l'enfance et hors bâtiments collèges et incendie-secours).

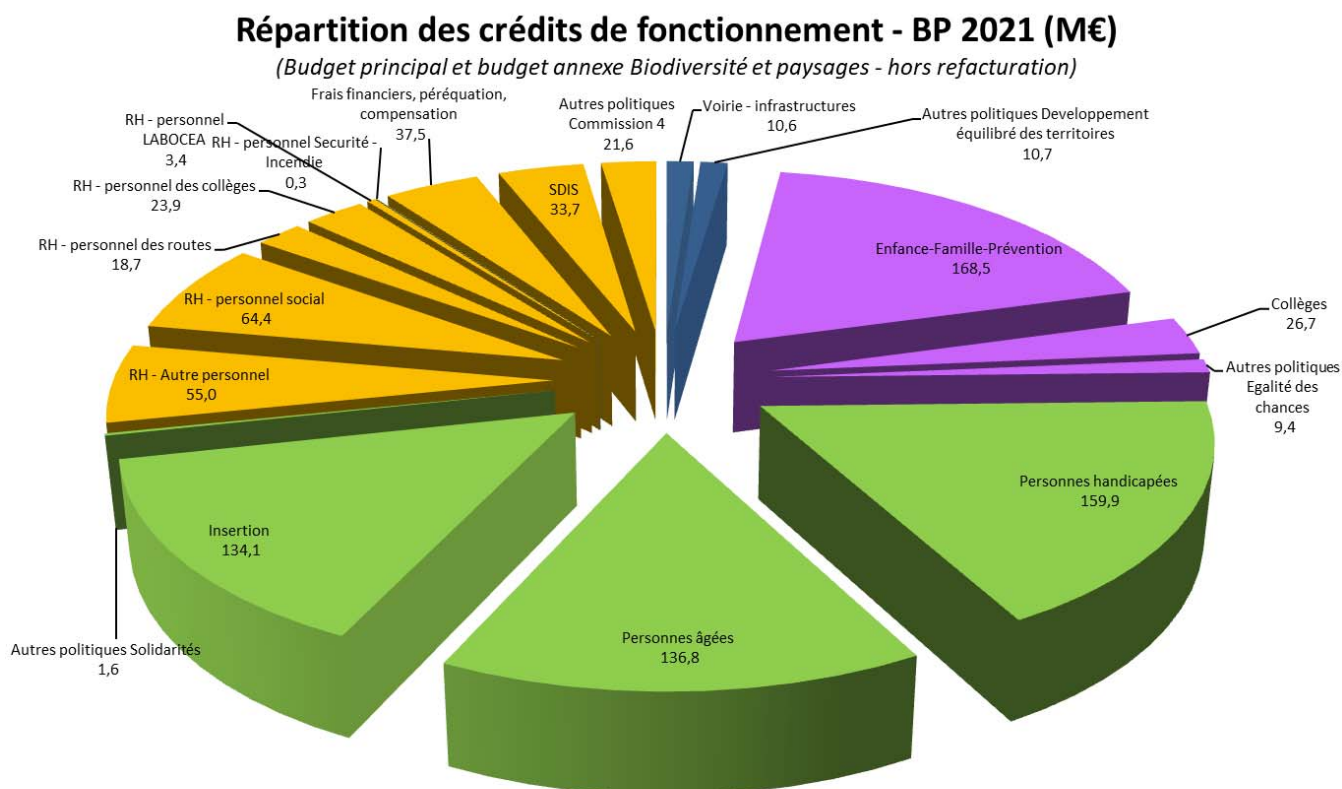
Le Département continuera à mener ses politiques volontaristes dans les secteurs suivant notamment :

- 8 M€ sont consacrés aux secteurs de la culture et du sport (hors contrats de territoire),
- 4,4 M€ sont prévus pour le secteur de l'agriculture, avec notamment le soutien au GIP Labocéa, à hauteur de 2,99 M€,
- 3,3 M€ sont inscrits pour poursuivre la politique des contrats de territoire au titre du volet 3,
- 1,6 M€ sont consacrés au tourisme, à travers le soutien au Comité départemental du tourisme.

A ces crédits s'ajoute enfin l'enveloppe de 3 M€ au titre du dispositif d'appui aux partenaires et associations.

Par ailleurs, compte tenu de la baisse de l'encours de dette et des taux d'intérêts encore favorables, les frais financiers sont en recul une nouvelle fois au BP 2021, avec des crédits prévus à hauteur de 7,99 M€ contre 8,8 M€ prévus en 2020.

La répartition du budget de fonctionnement et d'intervention, se décompose par grands secteurs comme suit :



III - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN AUGMENTATION

En 2021, le Département poursuivra sa politique d'équipements. En outre, avec les mesures sanitaires de 2020, plusieurs chantiers portés ou financés par le Département d'Ille-et-Vilaine ont été décalés. Des dépenses d'investissement prévues en 2020 ont été reportées. Elles viennent compléter les dépenses 2021 du Département dans ses grands domaines de compétences. Enfin, le budget d'investissement intègre une enveloppe de 10 M€ destinée, en coordination avec le plan de relance de l'Etat, à favoriser la reprise économique dans le Département au travers des programmes de subventions d'équipement dans ses différents secteurs d'intervention.

Le budget d'investissement 2021 du budget principal s'établit au total à 180,6 M€ (et 185,1 M€ si on y intègre les travaux réalisés en régie par les services du Département), contre 169,1 M€ en 2020 (et 174,6 M€ avec les travaux en régie). Par rapport au BP 2020, les crédits 2021 (avec travaux en régie) sont ainsi en augmentation de + 6 %.

Les dépenses d'investissement en faveur de la biodiversité et des paysages sont depuis 2020 retracées dans un budget annexe. Les inscriptions au titre de 2021 s'élèvent à 7,5 M€, en augmentation de 4,7 % par rapport à 2020.

Au BP 2021, les dépenses d'investissement consolidées (budget principal et budget annexe biodiversité et paysages) sont prévues à hauteur de 192,6 M€ (c'était 181,8 M€ en 2020).

1°) 119,6 M€ de crédits consacrés aux opérations d'équipements départementaux en 2021 (hors travaux en régie)

Parmi les crédits pour des opérations portées par le Département, 46,2 M€ concerneront les politiques de mobilité, routes et infrastructures. Ils permettront notamment la finalisation des chantiers sur les axes routiers 2 x 2 voies Rennes - Redon et Rennes – Angers (12,3 M€).

18 M€ seront consacrés aux programmes annuels de grosses réparations et aux travaux de sécurité.

Les travaux de modernisation des routes en 2021 (8,3 M€) concerneront notamment la déviation de Retiers, la requalification de la rocade Est de Fougères, l'aménagement de la route départementale entre Bourg des Comptes et Crevin ou encore la déviation de Louvigné-de-Bais.

Une enveloppe de 2,250 M€ permettra de financer différentes études et travaux initiés dans le cadre du plan de relance.

Les travaux de bâtiments sur les centres d'exploitation routiers mobiliseront par ailleurs une enveloppe de près d'1 M€.

Après l'ouverture des 3 nouveaux collèges fin 2020, les travaux de construction, d'extension, de réhabilitation et d'équipement en faveur des établissements d'enseignement du 2nd degré se poursuivent avec des crédits mobilisés à hauteur de 31,5 M€ dont :

- 5,2 M€ pour la construction du nouveau collège de Melesse, 2,6 M€ pour les travaux sur le collège de Romillé, ou 1,4 M€ pour le collège de Dol-de-Bretagne,
- 5,4 M€ pour le plan numérique éducatif et les travaux de câblage dans les collèges,
- 6,8 M€ pour l'amélioration des collèges, le matériel de cuisine et les dotations et mobilier des collèges.

Une enveloppe de 9,7 M€ sera consacrée aux travaux de construction ou de restructuration sur les bâtiments incendie et secours avec notamment :

-
- la construction de la plate-forme logistique du SDIS (3,6 M€) qui a vocation à accueillir le futur service unifié maintenance et logistique entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le SDIS,
 - la poursuite de travaux concernant le transfert de la caserne Rennes centre et la nouvelle Direction départementale des services incendie et secours (2 M€).

De même, des travaux sur les bâtiments sociaux mobiliseront au total près de 6,6 M€ de dépenses d'investissement avec en particulier les projets d'espaces sociaux communs (ESC) de Rennes Maurepas (3,4 M€) et Maen Roch (2,1 M€) qui se poursuivent.

Les autres opérations sur les bâtiments départementaux représenteront 7,9 M€ au BP 2021 intégrant notamment le programme de grosses réparations (3,7 M€).

8,8 M€ de crédits sont inscrits en faveur des politiques pour l'environnement pour 2021 (budget annexe et budget principal) et concerneront des travaux d'équipement et d'aménagement des espaces naturels sensibles (ENS).

En complément de ces dépenses, 4,5 M€ de dépenses estimées au titre de la production immobilisée concerneront principalement des travaux routiers mais également des travaux de bâtiment.

Au total, les inscriptions au BP 2021 relatives aux opérations en maîtrise d'ouvrage départementale s'élèveront à 124,1 M€ avec les travaux réalisés en régie.

2°) 61 M€ de crédits consacrés aux subventions et fonds de concours accordés aux tiers

Face à la crise sanitaire, le Département d'Ille-et-Vilaine avait mobilisé en cours d'année 2020 une enveloppe Plan de relance de 5 M€ permettant d'abonder le fonds Covid résistance initié par la Région Bretagne avec l'ensemble des EPCI et la Banque des Territoires, mais également de financer suite à des appels à projets des dépenses des établissements personnes âgées, personnes handicapées ou des entreprises d'insertion ou encore de verser des aides en faveur de l'habitat.

En 2021, le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité poursuivre son effort en mobilisant des fonds au titre d'un nouveau plan de soutien à hauteur de 20 M€ au total dont 10 M€ au titre de la seule année 2021.

Les autres dépenses concerneront les programmes de subvention récurrents du Département dont principalement :

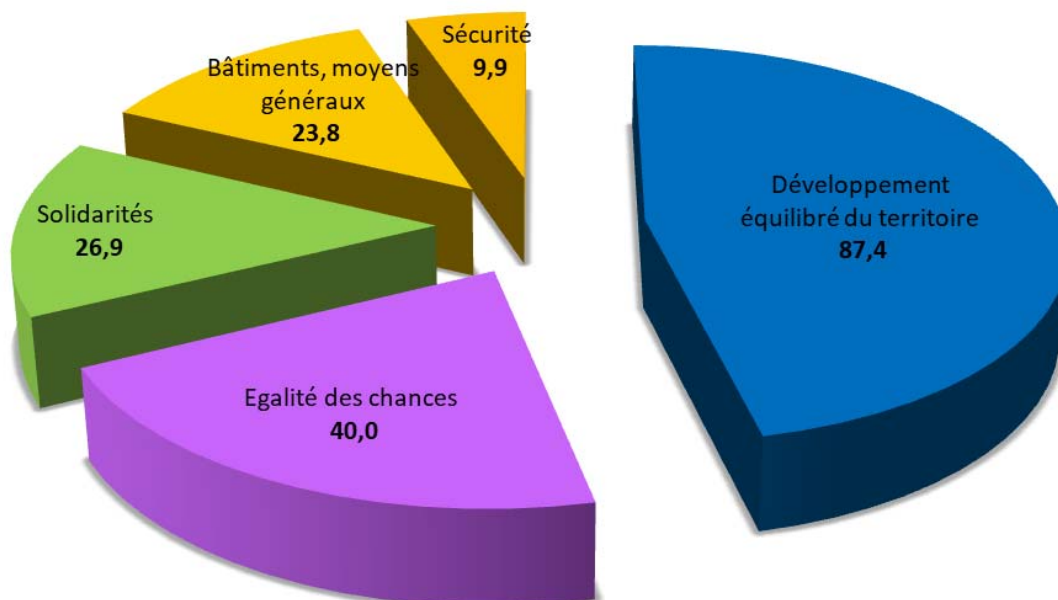
- les **contrats de territoire** : 9,5 M€ ;
- les aides en faveur de **l'habitat** : 12,9 M€ dont 1,5 M€ au titre du plan de soutien ;
- les travaux d'humanisation, de restructuration et de mise aux normes de sécurité des **établissements sanitaires et sociaux** (personnes âgées, personnes handicapées, enfance) : 7,8 M€ dont 1,5 M€ au titre du plan de soutien ;
- les **collèges** : 3,7 M€ avec principalement les aides à l'investissement versées aux collèges privés dans le cadre de la loi Falloux, les dotations informatiques aux collèges privés ou la participation aux actions éducatives des collèges publics et privés ;
- **mobilité, routes et infrastructures** : 6,5 M€, dont 3 M€ sont notamment prévus pour la participation à la construction du métro ;
- **aménagement du territoire** : une inscription de 4,3 M€ est prévue au BP 2021 pour la participation financière du Département pour le déploiement du très haut débit par la fibre optique. Un montant de 2,7 M€ sera mobilisé pour le fonds de solidarité

territoriale et 1,1 M€ pour l'accès des services au public. Une inscription de 3,5 M€ est également prévue au titre du plan de soutien ;

- le Département agira en faveur de **l'innovation et l'attractivité de son territoire** avec une inscription de 3,6 M€ avec notamment le contrat de projet en partenariat avec l'Etat ou encore la poursuite de la participation au fonds COVID résistance en lien avec la Région Bretagne ;
- une enveloppe de 1,9 M€ sera mobilisée en faveur de **l'agriculture** dont 1,2 M€ pour des programmes d'investissement et 0,6 M€ pour LABOCEA. A ce montant s'ajoute 0,8 M€ au titre du plan de soutien 2021.

Répartition des crédits d'investissement 2021 par commission (En M€)

(Budget principal + budget annexe Biodiversité et paysages) hors travaux en régie



Les principaux postes de dépenses d'investissement du budget principal consolidé avec le budget annexe Biodiversité et paysages se répartissent comme suit :

Domaine (hors dette)	Montants (crédits de paiement) en M€			
	Hors contrats de territoires et plan de soutien	Contrats de territoires	Plan de soutien	Total
Mobilité - routes et infrastructures (hors métro)	49,7	-	-	49,7
Métro	3,0	-	-	3,0
Collèges	35,3	-	-	35,3
Bâtiments du SDIS	9,8	-	-	9,8
Habitat et logement	11,4	-	1,5	12,9
Bâtiments sociaux	6,6	-	-	6,6
Autres bâtiments départementaux	8,9	-	-	8,9
Etablissements sanitaires et sociaux	6,3	-	1,5	7,8
Agriculture, environnement	10,7	0,0	0,8	11,4
Culture - Sport	1,9	1,7	-	3,5
Aménagement du territoire (Hors FST)	5,4	7,7	3,0	16,1
Fonds de solidarité territoriale (FST)	2,7	-	0,5	3,2
Autres crédits	17,2	0,1	2,7	20,0
Total (hors travaux en régie)	168,6	9,5	10,0	188,1
Travaux en régie (routes et bâtiments)	4,5			4,5
Total INVESTISSEMENT	173,1	9,5	10,0	192,6

IV - LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les recettes d'investissement sont prévues à hauteur de 25 M€ pour 2021.

Elles sont principalement composées du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) à hauteur de 14,7 M€. Par ailleurs, des subventions d'équipement reçues participent également au financement des investissements du Département et s'établissent à 9 M€, dont 4,4 M€ au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) ainsi que 0,8 M€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSID). Ce montant ne correspond qu'à une partie de la dotation de soutien à l'investissement, qui s'établit à 3 M€, mais dont le versement s'étale sur la durée de réalisation des opérations. Par ailleurs ce montant n'intègre pas les éventuelles recettes dont pourrait bénéficier le Département dans le cadre du plan de relance de l'Etat pour ses propres opérations.

Compte tenu de l'évolution respective des recettes et dépenses de fonctionnement, liées au contexte de crise, l'épargne brute dégagée au budget primitif enregistre une diminution significative. Elle s'établirait ainsi à 79,8 M€ (en intégrant les travaux en régie), contre 106 M€ au BP 2020.

En 2020, le remboursement de l'annuité du capital de la dette s'élèvera à 59,6 M€. L'épargne nette prévisionnelle s'établit donc à 20,2 M€ au budget principal, un niveau en net recul par rapport à l'épargne nette dégagée au BP 2020, qui s'établissait à 48,6 M€, marquant ainsi une réduction significative des marges de manœuvre financière du Département.

Le financement des investissements du Département, comprenant notamment les actions destinées à l'accompagnement de la relance économique, nécessitera donc un recours accru à l'emprunt. Il s'établit au BP 2021 à 139,95 M€. Cette augmentation du montant d'emprunt prévisionnel est à mettre en relation avec le désendettement enregistré au cours des dernières années qui permet de maintenir l'encours de dette à un niveau compatible avec le respect des équilibres financiers.

Bien entendu, ce montant prévisionnel sera ajusté en cours d'année 2021 en fonction du résultat de l'exercice 2020.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver le projet de budget principal 2021 tel qu'il vient d'être exposé et tel qu'il apparaît dans les tableaux de synthèse pour les opérations réelles (nomenclature budgétaire) et de procéder à un vote par chapitre ;

- d'approuver les opérations d'ordre dont les montants figurent dans le document budgétaire et qui sont relatives notamment aux :

- amortissements des biens immobilisés et des subventions d'équipement versées,***
- reprises des subventions d'investissement reçues,***
- remboursements des avances versées sur commandes d'immobilisations,***
- frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation,***
- opérations pour compte de tiers ;***

- de procéder à la neutralisation des amortissements portant sur les bâtiments administratifs et scolaires et sur les subventions d'équipement versées ;

- d'approuver les autorisations de programme (AP) telles qu'elles sont présentées dans les états annexés au budget. L'encours d'AP y figure pour un montant de 533 M€ au titre du budget principal ;

-
- **d'approuver les autorisations d'engagement (AE) permettant de gérer en fonctionnement les crédits résultant notamment des conventions ou contrats pluriannuels et présentées dans les états annexés au budget ;**
 - **de reconduire le taux de la taxe de publicité foncière ou de droits d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du code général des impôts à 4,50 % et de reconduire les exonérations relatives aux cessions de logements par les HLM et les SEM (article 1594 G du code général des impôts) et aux acquisitions d'immeubles d'habitation par les HLM et les SEM (article 1594 H du code général des impôts) ;**
 - **d'approuver l'équilibre financier du budget primitif qui nécessite un emprunt nouveau de 139,95 M€ ;**
 - **de voter les crédits relatifs aux subventions figurant aux articles 204, suivant leur référence au numéro d'autorisation de programme ;**
 - **de voter au niveau du chapitre les crédits relatifs aux subventions de fonctionnement figurant à l'article 657 du document budgétaire et suivant leur référence au numéro d'autorisation d'engagement s'il y a lieu ;**
 - **de prévoir la facturation de frais financiers, de frais représentatifs de personnel et de frais de structure du budget principal aux budgets annexes ;**
 - **d'approuver les budgets annexes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires et dont les montants des opérations réelles (y compris subventions d'équilibre) sont synthétisés dans les tableaux annexés.**

LE PRESIDENT

Jean-Luc CHENUT